

pas 65 ans avant 1970. Si le gouvernement doit accorder la prestation de sécurité-vieillesse à l'âge de 65 ans, la proposition y gagnerait beaucoup à entrer en vigueur une année déterminée. Tout irait bien si le gouvernement déclarait: «Nous allons l'accorder en 1967, aux personnes âgées de 67 ans.» Tout le monde se croirait alors placé sur le même pied.

De toute évidence, le gouvernement se préoccupe de ce qu'il lui en coûtera. Mais s'il a décidé du montant qu'il peut affecter à l'amélioration de la loi sur la sécurité de la vieillesse, la question qui se pose alors à mon esprit c'est de savoir si la méthode énoncée dans cette résolution constitue la meilleure façon de dépenser cet argent. Par exemple, le gouvernement propose de verser en temps opportun \$75 par mois à toute personne atteignant 65 ans. Or, un grand nombre de Canadiens continuent de travailler après 65 ans; ces personnes aussi obtiendront ces prestations. L'argent pourrait peut-être être dépensé plus utilement si les prestations de sécurité de la vieillesse n'étaient versées qu'aux personnes retraitées de 65 ans et plus.

Il ressort de certains témoignages recueillis au comité mixte que les besoins se font le plus sentir parmi les Canadiens âgés de plus de 70 ans à l'heure actuelle. Certains témoignages dénotaient qu'en fait, les besoins augmentaient chaque année à partir de 70 ans. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a également signalé que de nombreuses personnes âgées de moins de 60 ans pouvaient avoir plus besoin d'aide que d'autres personnes ayant 65 ans, surtout celles qui sont encore en bonne santé et qui travaillent.

Si cette somme doit être affectée à la sécurité de la vieillesse, on peut se demander si la méthode énoncée dans cette résolution constitue la meilleure façon de la dépenser. A ce propos, j'aimerais citer les paroles d'un homme que le ministre tient en très haute estime, M. W.M. Anderson, président du conseil d'administration de la *North American Life Assurance Company*. C'est un grand humanitaire et si j'ai bien compris son témoignage, il n'est pas de ceux qui s'opposent à la levée de fonds aux fins de la justice sociale. Ce qui l'intéresse, c'est que l'argent ainsi recueilli soit dépensé de façon que ceux qui en ont besoin pourront en bénéficier.

D'après M. Anderson, sans rien enlever à personne de ce que promet cette résolution, c'est-à-dire les prestations de sécurité de la vieillesse à nos concitoyens qui auront 69 ans l'an prochain, et à ceux qui auront 68 ans l'année suivante, et ainsi de suite, toute prestation dépassant cela devrait être sup-

primée dans la Partie IV, un conseil consultatif institué et un rapport actuariel demandé en ce qui concerne les dépenses envisagées par le gouvernement. Selon lui, cela nous donnerait deux ans pour déterminer la meilleure méthode de dépenser cet argent. Voici ce qu'il dit:

A cet égard, il est intéressant de remarquer quels sont certains des documents pertinents qui pourraient être mis à la disposition d'un tel comité, dans un prochain avenir:

1. Le rapport du comité du Sénat sur la gérontologie.
2. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'impôt,
3. Le rapport des entretiens fédéraux-provinciaux sur les divers programmes d'assistance.
4. Les monographies du recensement de 1961 qui ne sont pas encore publiées et une analyse additionnelle des groupes d'âge ayant trait au recensement.
5. Le recensement de 1966 qui pourrait être utilisé comme moyen spécial d'étude.
6. Des analyses, par groupes d'âge, des déclarations d'impôt sur le revenu de 1962 et des années subséquentes.
7. Des analyses, par groupes d'âge, des suppléments à la sécurité de la vieillesse et à l'assistance vieillesse fondés sur l'évaluation des besoins.
8. Des analyses, par groupes d'âge, de la pension professionnelle et de la protection des rentes, à l'égard des citoyens actifs et retraités.
9. Les travaux de la Conférence du conseil canadien du bien-être sur le vieillissement, fixée au mois de janvier 1966, et les études parallèles qui se poursuivent présentement dans certaines des universités.

En outre, j'imagine qu'alors le gouvernement aurait à sa disposition un rapport économique sur la caisse de la sécurité de la vieillesse, dont, incidemment, nous avons fait la demande il y a deux semaines. En d'autres termes, la mesure présentée par le gouvernement au moyen de ce projet de résolution est strictement un bouche-trou politique.

Si le gouvernement voulait aller assez loin pour que personne ne puisse dire: «Vous ne nous donnez rien que vous n'avez promis en 1966 et en 1967», nous pourrions prendre le temps d'instituer une commission d'enquête chargée d'examiner la sécurité de la vieillesse en rapport avec le régime de pensions du Canada; elle étudierait les autres mesures possibles. Est-ce qu'une aide plus considérable devrait être accordée aux personnes de plus de 70 ans? Devrions-nous prendre en considération les veuves qui atteignent l'âge de 60 ans? Je suis certain que même l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, sachant fort bien que le gouvernement ne songera pas à effectuer des changements dans ses propositions actuelles, appuierait cette idée.

C'est ainsi qu'on a abordé la question en 1952, lorsque la sécurité de la vieillesse a été instaurée pour la première fois. A ce moment-là, le gouvernement n'a pas dit au